

RESTAURANTS SCOLAIRES MONTCET - MONTRACOL - VANDEINS

REGLEMENT INTERIEUR - ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

En inscrivant leur(s) enfant(s) aux Restaurants Scolaires, les parents acceptent le présent règlement et s'engagent à le respecter. Il est recommandé de bien lire ce règlement, dont les termes seront acceptés par la mention « lu et accepté » sur la fiche d'inscription ci-jointe.

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

Chaque enfant fréquentant l'une des classes du regroupement pédagogique est autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire, **dès lors que ses parents l'ont inscrit**, au moyen de la fiche d'inscription ci-jointe.

Toute modification de cette inscription en cours d'année doit faire l'objet d'une demande préalable auprès des responsables lors des permanences, et ne peut prendre effet qu'en début de mois.

Les enfants ne pourront être inscrits au restaurant scolaire qu'à partir de 3 ans révolus et devront être autonomes.

ARTICLE 2 : PRIX DU REPAS : 3,55 €

ARTICLE 3 : PAIEMENT DES REPAS

Le règlement se fait mensuellement, selon un calendrier défini, affiché dans les écoles et donné aux parents en début d'année scolaire. Les permanences ont lieu dans chaque commune au milieu du mois concerné, le vendredi de 16h30 à 18h30.

Il est IMPERATIF, pour des raisons de trésorerie de RESPECTER les dates des permanences
Chaque famille devra effectuer le règlement dans sa commune de domiciliation.

Le règlement du mois pourra être majoré de 10 % en cas de non-paiement.

- **Repas occasionnel** : les parents remplissent la fiche « repas occasionnel », sur laquelle doit être inscrit le nom et prénom de l'enfant, ainsi que la date ; il est remis aux instituteurs ou à la personne de service pour les enfants de maternelle, dès l'arrivée en classe le jour ou l'enfant mange.
L'utilisation de ce ticket doit garder son Caractère « Occasionnel ».
Le règlement des repas est effectué impérativement lors de la permanence suivante.
- **Tout arriéré de paiement de fin d'année scolaire non soldé en septembre entraînera l'impossibilité d'inscrire l'enfant aux restaurants scolaires pour la prochaine rentrée.**

ARTICLE 4 : DISCIPLINE A L'INTERIEUR DES REPECTOIRES

Il est demandé aux parents d'insister sur ces points avec leur enfant.

- Avant d'entrer au réfectoire, chaque enfant doit aller aux toilettes et se laver les mains, afin de ne pas perturber le service
- L'entrée et la sortie du réfectoire s'effectuent dans le calme
- Aucun déplacement n'est autorisé pendant le déjeuner
- Une serviette jetable est fournie à chaque repas par la cantine
- Pour le confort de tous, les enfants ne doivent pas crier, parler fort ou chahuter pendant le déjeuner

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Sportive, assure l'encadrement et l'accompagnement à la prise des repas des enfants.

En accord avec l'association, en cas d'indiscipline d'un élève, le SIVOSS pourra prendre la décision d'adresser une lettre d'avertissement aux parents. En cas de récidive ou de faute grave, l'exclusion pourra être prononcée.

ARTICLE 5 : VALIDITE

Le présent règlement est applicable à partir de la rentrée 2008-2009 et est affiché dans chaque réfectoire.

A Montcet, le 9 juillet 2008
Le Bureau

RESTAURANTS SCOLAIRES MONTCET - MONTRACOL - VANDEINS
PERMANENCES ANNEE 2008 - 2009

Les permanences ont lieu le Vendredi de 16 h 30 à 18 h 30.

MOIS	DATE	MONTANT A PAYER	MONTANT A PAYER	MONTANT A PAYER	MONTANT A PAYER	MONTANT A PAYER
	Vendredi	Tous les jours	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Septembre	Jour de l'Assemblée Générale Vend. 5 sept. 08	60.35 €	14.20 €	17.75 €	14.20 €	14.20 €
Octobre	17	49.70 €	10.65 €	10.65 €	14.20 €	14.20 €
Novembre	14	46.15 €	10.65 €	7.10 €	14.20 €	14.20 €
Décembre	12	42.60 €	10.65 €	10.65 €	10.65 €	10.65 €
Janvier	16	56.80 €	14.20 €	14.20 €	14.20 €	14.20 €
Février	6	28.40 €	7.10 €	7.10 €	7.10 €	7.10 €
Mars	13	63.90 €	17.75 €	17.75 €	14.20 €	14.20 €
Avril	24	31.95 €	7.10 €	7.10 €	10.65 €	7.10 €
Mai	15	39.05 €	14.20 €	14.20 €	10.65 €	Mercredi 20 mai remplace vendredi 22.05 10,65 €
Juin (*)	12	49.70 €	Lundi Pentecôte déduit 14,20 €	17.75 €	17.75 €	14.20 €

(*) Est inclus le repas du jeudi 2 juillet 2009

Prix du repas : Régulier & Occasionnel : 3.55 €

Prix repas instituteurs : 4.35 €